

LA SAISIE SUR SALAIRE

BARÈME 2026 | CE QUE CHAQUE SALARIÉ DOIT SAVOIR



Depuis le 1^{er} juillet 2025, la procédure de saisie se déroule sous l'égide d'un commissaire de justice à la place du tribunal judiciaire. C'est un commissaire de justice qui doit envoyer un procès-verbal de saisie à l'employeur, lui indiquant la procédure de saisie à opérer. L'employeur doit verser la somme saisie directement au commissaire de justice répartiteur.



L'employeur doit procéder à la retenue exigée sur la rémunération nette du salarié, en respectant néanmoins des règles précises permettant au salarié de conserver une rémunération minimale chaque mois malgré la saisie.



Pour calculer le montant de la saisie à appliquer sur le bulletin de paie du salarié, l'employeur doit se référer à un barème mis à jour annuellement.



À RETENIR

Le barème est révisé chaque année. Il garantit au salarié un montant minimal saisissable, en fonction de sa situation familiale et de ses ressources.



NOTEZ-LE.

Lorsque des personnes sont à la charge du salarié ayant fait l'objet de la saisie-arrêt, l'employeur doit procéder à l'adaptation du barème légal de saisie. Les différents seuils prévus dans le barème des saisies sont augmentés de 1740 euros par an en 2026, soit 145 euros par mois. Il faut alors recalculer les fractions saisissables maximales sur chaque tranche en fonction du nombre de personnes à charge.



Pour 2026, le barème applicable est le suivant (décret n° 2025-1299, du 24 décembre 2025) :

Tranche annuelle de salaire net *	Tranche mensuelle de salaire net	Quotité saisissable sur la tranche	Fraction saisissable maximale sur la tranche	Cumul des fractions saisissables (au maximum)
inférieure ou égale à 4480 €	inférieure ou égale à 373,33 €	1/20	18,50 €	18,50 €
supérieure à 4480 € et inférieure ou égale à 8730 €	supérieure à 373,33 € et inférieure ou égale à 727,50 €	1/10	35,42 €	53,92 €
supérieure à 8730 € et inférieure ou égale à 13 000 €	supérieure à 727,50 € et inférieure ou égale à 1083,33 €	1/5	71,17 €	125,09 €
supérieure à 13 000 € et inférieure ou égale à 17 230 €	supérieure à 1083,33 € et inférieure ou égale à 1435,83 €	1/4	88,13 €	213,22 €
supérieure à 17 230 € et inférieure ou égale à 21 470 €	supérieure à 1435,83 € et inférieure ou égale à 1789,17 €	1/3	117,78 €	331 €
supérieure à 21 470 € et inférieure ou égale à 25 810 €	supérieure à 1789,17 € et inférieure ou égale à 2150,83 €	2/3	241,11 €	572,11 €
supérieure à 25 810 €	supérieure à 2150,83 €	totalité	-	-

* Tranche majorée de 1740 euros par personne à charge.



ATTENTION.

Si l'application de la saisie maximale calculée en appliquant le barème légal des saisies ci-dessus aboutit à une rémunération restant à verser en dessous du plancher du RSA activé (soit 646,52 euros du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026 et 651,69 euros depuis le 1^{er} avril 2026), l'employeur doit réduire le montant de la saisie déduite de la rémunération sur le mois concerné à un niveau permettant de verser au salarié un salaire égal au plancher du RSA activé.



LE SLICA VOUS ACCOMPAGNE ET DÉFEND VOS DROITS.

Le SLICA informe, oriente et accompagne les salariés dans leurs démarches liées :



au handicap



au maintien dans l'emploi



aux aménagements de poste



aux droits sociaux



aux recours administratifs



RETROUVEZ TOUS
NOS TRACTS ET GUIDES
PRATIQUES SUR

www.slica.fr